

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N° 84-2024-026

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

## **Sommaire**

## 84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-01-25-00005 - Arrêté n° 2024/01-45 du 25/01/2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Loire (5 pages)

Page 3



La Préfète

Lyon, le 25/01/2024

ARRÊTÉ n° 2024/01-45

# RELATIF À LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2023/12-42 du 15 décembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

1

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>:

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MAURIN Chantal	IN Chantal SAINT-ÉTIENNE- LARDEYROL 48,62 BLAVOZY SAINT-HOSTII SAINT-ÉTIENN		CHAUDEYROLLES BLAVOZY SAINT-HOSTIEN SAINT-ÉTIENNE- LARDEYROL	03/11/2023
FAURE Thibault	ROCHE-EN- RÉGNIER	10,75	ROCHE-EN- 10,75 RÉGNIER RETOURNAC	
CROZEMARIE Mireille	PINOLS	14,32	14,32 PINOLS	
TYSSANDIER Anthony	BRIOUDE	0,34	BRIOUDE	04/11/2023
CAILLAT Stéphanie	YSSINGEAUX	1,80	ARAULES	04/11/2023
BOURGIN denis	USSON-EN-FOREZ	4,71	SAINT-PAL-DE- CHALENCON SAINT-JULIEN- D'ANCE	04/11/2023
FAVIER Jérôme	SAINT-DIDIER-EN- VELAY	14,27	SAINT-VICTOR- MALESCOURS	05/11/2023
GAEC DES MARYS	MONTREGARD	4,52	LAPTE	05/11/2023
BRUN Didier	LES ESTABLES	BLES 31,26 LANTRIAC SAINT-GERMAIN-LAPRADE		05/11/2023
CHEVALIER Henri	YSSINGEAUX	18,83 YSSINGEAUX		06/11/2023
GAEC DE MONTEBELLO	SAINT-VICTOR- MALESCOURS	16,79 SAINT-DIDIER-EN- VELAY		07/11/2023
JOUVE David	SAINT-JEAN- D'AUBRIGOUX	1,34	SAINT-JEAN- D'AUBRIGOUX	07/11/2023
CHASSAGNON Quentin	VIEILLE-BRIOUDE	1,56	SAINT-BEAUZIRE ESPALEM	11/11/2023
GAEC DE L'AUZE	TORSIAC	17,10	BLESLE, TORSIAC	17/11/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha) Communes des biens accordés		Date de la décision tacite
GAEC DU P'TIT CHALET	CHOMELIX	55,12	SAINT-PIERRE-DU CHAMP CHOMELIX ROCHE-EN- REGNIER	18/11/2023
SABY Pierre	CHAUDEYROLLES	90,92	CHAUDEYROLLES SAINT-FRONT FAY-SUR-LIGNON	19/11/2023
GAEC DES ACHAMPS	VERNASSAL	3,66	VERNASSAL	22/11/2023
GAEC AGREE DES PREROLES	BEAUZAC	0,48	RETOURNAC	25/11/2023
HEYRAUD Pierre	SAINT-ROMAIN- LACHALM	22,44	SAINT-ROMAIN- LACHALM	25/11/2023
GAEC DU SILLON	LANDOS	1,20	SAINT-HAON	26/11/2023
CHAMBON Mickaël	SAINT-HOSTIEN	0,97	ALLEYRAC	26/11/2023
EARL DES REINES MARGUERITES	CAYRES	10,28	CAYRES	26/11/2023
GAEC AGREE DE LA TOURNILLE	CRONCE	115,69	CRONCE CHASTEL	01/12/2023
GAEC DU MONTCHAMPS	ESPALEM	0,32	GRENIER- MONTGON	02/12/2023
SAUVANT Sylvain	SAUGUES	8,95	VENTEUGES SAUGUES	02/12/2023
GAEC DES CHAMPARAS	ROSIÈRES	9,69	ROSIÈRES	02/12/2023
VOLLE Romain	CHASPUZAC	85,40	CHASPUZAC LOUDES VERGEZAC	03/12/2023
MAURANNE Vincent	CHASTEL	6,10	CHASTEL	03/12/2023
GAEC DE CHANOVE	SAINT-PRIVAT- D'ALLIER	4,69 SAINT-PRIVAT- D'ALLIER		07/12/2023
CHAMBON Emilie	ALLEYRAC	1,35 ALLEYRAC		10/12/2023
EARL LARGIER	LE BOUCHET- SAINT-NICOLAS	12,52 LE BOUCHET- SAINT-NICOLAS		16/12/2023
CUSSAC Stéphane	ARLEMPDES	6,78	ARLEMPDES	16/12/2023
GAEC DES PRAIRIES	SAINT-JEAN-DE- NAY	13,80 LE BRIGNON LANDOS		16/12/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha) Communes des biens accordés		Date de la décision tacite
MALARTRE Camille	LE BRIGNON	54,99	CAYRES, LE BRIGNON, SOLIGNAC-SUR LOIRE, LANDOS	17/12/2023
FOUILLIT Thibaut	SAINT-PAL-DE- SENOUIRE	38,17	SAINT-PAL-DE- SENOUIRE CONNANGLES	17/12/2023
BOYER Quentin	CHAMPCLAUSE	5,92	LES ESTABLES CHAMPCLAUSE	21/12/2023
SABY Fabien	PRADELLES	4,16	RAURET	31/12/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une autorisation totale d'exploiter les demandes suivantes pour le département de la Haute-Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)  Communes des biens accordés		Date de la décision préfectorale
GIRAUD Simon- Pierre	SENEUJOLS	3,31	SENEUJOLS	11/12/2023
CUSSAC Stéphane	ARLEMPDES	6,775	ARLEMPDES	12/12/2023
BRUN Didier	LES ESTABLES	31,25	LANTRIAC, SAINT-GERMAIN- LAPRADE	13/12/2023
CHASSAGNON Quentin	VIEILLE-BRIOUDE	1,56	SAINT- BEAUZIRE, ESPALEM	13/12/2023
GAEC DE MONTEBELLO	SAINT-VICTOR- MALESCOURS	16,7896 SAINT-DIDIER- EN-VELAY		14/12/2023
GAEC DES DEUX ROCHES	SAINT-DIDIER-EN- VELAY	2,1676	SAINT-DIDIER- EN-VELAY	14/12/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

#### Article 3:

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un refus partiel d'autorisation d'exploiter la demande suivante pour le département de la Haute-Loire :

NOM Prénom ou	Commune du demandeur	Superficie	Superficie	Commune	Date de la
raison sociale du		demandée	accordée	des biens	décision
demandeur		(en ha)	(en ha)	accordés	préfectorale
SCEA DE LA PRIM'HOLSTEIN	SAINT-PAUL-DE- TARTAS	3,49	0,18	SENEUJOLS	08/12/2023

Cette décision de refus partiel peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

#### Article 4:

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Haute-Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU